

Règlement du Jeu concours photographique

Clin d'œil en Nouvelle-Aquitaine

Jeu concours photo sur la valorisation du patrimoine en Nouvelle-Aquitaine

16 septembre – 30 septembre 2022

Article 1. Organisateur du concours photographique

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé au 14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux, organise un jeu-concours gratuit intitulé « Clin d'œil en Nouvelle-Aquitaine » qui se déroulera du 16 au 20 septembre 2022 pour la phase de dépôt des photos et du 23 au 29 septembre 2022 pour le vote en ligne. Le règlement du jeu concours est accessible au format numérique sur le site internet culture.nouvelle-aquitaine.fr. Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu-concours, et notamment les conditions de participation, de vote et de choix des lauréats.

Article 2. Déroulement du jeu concours

Le jeu-concours se déroule ainsi :

- Phase de dépôt des photographies du **16 au 20 septembre 2022** avec envoi par mail à l'adresse suivante : patrimoine.jep2022@nouvelle-aquitaine.fr

- **Jury** de sélection des 3 photographies destinées à être publiées sur les réseaux sociaux de la Nouvelle-Aquitaine **du 20 au 22 septembre 2022** composé d'élus et d'agents de la Région Nouvelle-Aquitaine, et respectant la parité femme-homme sélectionnera trois photographies qui seront partagées sur les réseaux sociaux de la Région. Un grand gagnant sera ensuite désigné par le vote des followers de l'organisateur.

- Phase de vote du public sur Instagram : **du 23 au 29 septembre 2022**. Les trois photographies sélectionnées par le jury seront publiées sur le compte Instagram de la Région au sein d'une même publication et soumises aux votes des internautes. Le votant se connecte sur : https://www.instagram.com/nouvelle_aquitaine.fr/ et vote pour sa photographie favorite en précisant le numéro de la photo directement dans les commentaires.

- Annonce du gagnant : **30 septembre 2022**. La photographie gagnante sera publiée sur le compte Instagram de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 Participation au jeu-concours photo

3.1. Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement dans son intégralité, accessible au format numérique sur la page suivante culture.nouvelle-aquitaine.fr. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

3.1.1 Candidats

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achats. Il est ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent. Toute personne mineure participant à ce jeu-concours est réputée participer sous le contrôle et le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux et devra fournir l'adresse électronique d'un des responsables légaux.

Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, qu'il s'engage à respecter.

Pour participer, les candidats pourront adresser du 16 au 20 septembre **midi** en pièce jointe leur **unique** photo par mail à l'adresse patrimoine.jep2022@nouvelle-aquitaine.fr en mentionnant en objet du mail « Participation Jeu concours Clin d'œil en Nouvelle-Aquitaine », et en précisant dans le corps du mail : le nom du site et la localisation de la prise de vue ainsi que leurs coordonnées (nom, prénom, adresse email, et téléphone mobile).

La Région se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale selon le modèle joint en annexe du présent règlement) notamment lors de la nomination des lauréats. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu-concours. Ne peuvent participer les personnes et partenaires ayant collaboré directement à l'élaboration du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles. Tout participant s'engage à faire parvenir une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre jeu-concours. Aucun plagiat ne sera toléré. Au cas où la Région Nouvelle-Aquitaine récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant. Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

3.1.2. Photographies

Le jeu-concours est ouvert aux photographies numériques Haute Définition, au format jpeg ou png d'une définition minimale de 2000 x 3000 pixels. Les retouches sont autorisées dans la mesure où elles ne dénaturent pas la photographie. Les photos peuvent être prises en couleur ou en noir et blanc.

Une seule photographie par participant est acceptée

La photographie proposée doit s'inscrire dans le thème et mettre en avant un détail insolite, une particularité surprenante d'un site du patrimoine de Nouvelle-Aquitaine.

/!\ Seront exclues du jeu-concours :

- Les photos sur lesquelles des personnes seraient identifiables
- Les photos intérieures des établissements privés qui seraient ouverts à la visite
- Les photos de sites ne figurant pas dans la programmation des Journées Européennes du Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine consultable sur le site culture.nouvelle-aquitaine.fr
- Les photos prises hors de la Nouvelle-Aquitaine

L'organisateur se réserve le droit de refuser, d'éliminer toute photographie : - ne respectant pas le thème imposé ; - non originale ; - dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ; - diffamatoire ; - en contradiction avec les lois en vigueur ; - contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ; - faisant appel à la haine raciale et à toute forme de discrimination ; - violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;

Article 4 : Désignation des lauréats

Deux phases de désignation :

- Trois gagnants seront sélectionnés lors de ce jeu-concours par le jury qui se tiendra entre le 20 et 22 septembre 2022. Ils seront notifiés le 22 septembre s'ils ont été sélectionnés par le jury et leur gain sera confirmé. Les trois gagnants verront leurs photographies postées sur les réseaux sociaux de la Région et soumises aux votes des internautes.
- Le grand gagnant sera le participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de votes à la date du 29 septembre 2022 sur la page www.instagram.com/nouvelle-aquitaine/ (où les photos seront numérotées et porteront le titre dudit jeu-concours). Le Gagnant sera contacté suite au dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 6 et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur. Du fait de l'acceptation de son prix, les Gagnants autorisent l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 4.1. Organisation du jury et critères de sélection

Un jury de sélection aura lieu entre le 20 et 22 septembre 2022, composé d'élus et d'agents de la Région Nouvelle-Aquitaine, et respectant la parité femme-homme. Les critères de sélection utilisés par le jury seront les suivants :

- La capacité de la photo à interpeller sur les enjeux de valorisation du patrimoine de la Nouvelle-Aquitaine
- L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite ;
- L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie ;
- Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.) ;
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité du spectateur.

Article 4.2. Modalités de vote en ligne du grand public

A compter du 23 septembre 2022 et jusqu'au 29 septembre 2022 à 18h00 toute personne disposant d'un compte sur Instagram pourra voter pour la photo de son choix, en inscrivant le numéro de sa photo favorite directement dans les commentaires de la publication Appel au vote diffusé sur le compte instagram de la région.

L'auteur de la photographie qui aura récolté le plus grand nombre de votes pour sa photo sera désigné grand gagnant du jeu-concours.

Article 5. Gains

Pour deux des trois photographes sélectionnés par le jury : 2 week end surprise pour 2 dans deux sites patrimoniaux proposés à la visite des Journées du Patrimoine 2022.

Pour le grand gagnant désigné par les internautes : le survol de l'Estuaire de la Gironde en montgolfière .Les photographies sélectionnées seront valorisées sur les canaux de communication de la Région (newsletter, réseaux sociaux, site web).

Aucun prix monétaire ne sera versé dans le cadre de ce jeu-concours.

Article 6. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis uniquement dans le cadre de ce jeu-concours photo organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de responsable de traitement. Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au jeu-concours, et à contacter les lauréats. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles ne seront accessibles qu'aux agents de la Région, et les données personnelles des lauréats seront transmises aux partenaires afin de préparer leurs accès et passes VIP. Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse mail) seront conservées pendant une durée de 2 ans et seront ensuite supprimées. Les données personnelles des votants (adresse mail) seront conservées pendant 2 ans afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les données personnelles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent jeu-concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018 tel que détaillé ici : Données Personnelles | La région Nouvelle-Aquitaine. Pour toute demande concernant l'exercice de vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, suppression), vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Région à l'adresse dpo@nouvelle-aquitaine.fr.

Article 7 : Autorisation et responsabilités

La responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine ne peut être retenue si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

La Région dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

En aucun cas la Région Nouvelle-Aquitaine ne sera tenue responsable d'un défaut de réception du courrier électronique avisant le gagnant, d'une erreur d'acheminement de courrier, ou de tout autre incident pouvant survenir.

Les participants autorisent, pour une durée de 2 ans à compter du 30 septembre 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, faisant mention de l'auteur de la photographie, à savoir :

- parution dans les publications de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats de ce jeu-concours et des suivants ;
- utilisation des photographies après le jeu-concours à des fins culturelles (tout usage commercial est exclu) Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du jeu-concours, toutefois le nom de l'auteur sera mentionné. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la Région s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable. Dans le cadre de l'application de son droit moral, le participant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 8. Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 3 mois suivant la date de participation au jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux. En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou un litige, la Région et/ou le participant se réserve le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Bordeaux.